

Appel à projets « Santé »

1^{ère} édition

Date limite de dépôt des dossiers :

1^{ère} vague : 16 mai 2025

2^e vague : 7 novembre 2025

PACTE DE TERRITOIRE « CAC 2030 »

Aux termes de l'article L. 5210-1 CGCT, « *Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* »

Document politique et fédérateur, le pacte de territoire exprime une vision du développement de l'Agglomération et le choix d'orientations stratégiques à moyen et longs termes.

Le projet de territoire est également le moyen pour la Communauté d'Agglomération d'affirmer ses priorités dans le cadre des relations partenariales et contractuelles avec les autres acteurs institutionnels (État, Région, Département, Pôle Métropolitain, Pays et autres EPCI...).

L'élaboration de ce pacte répond à la volonté d'affirmer une identité spécifique au sein de la Région Hauts-de-France et d'exprimer une ambition forte pour l'avenir :

- Une identité spécifique par la qualité du cadre de vie qu'offre l'Agglomération à ses habitants, visiteurs et acteurs économiques. Autour de son cœur, riche de son activité et de son patrimoine, l'Agglomération se démarque par ses paysages, son caractère rural et patrimonial. Les élus qui ont participé à la construction du projet, ont exprimé leur attachement à cette identité et l'importance qu'elle doit avoir pour différencier la Communauté d'Agglomération de Cambrai des autres agglomérations environnantes ;
- L'affirmation de la place de l'Agglomération dans le développement économique régional et plus largement au sein d'une des régions européennes les plus attractives. Avec ses infrastructures et parcs d'activités (E-Valley) - demain la réalisation du canal-Seine-Nord-Europe et du Port intérieur -, l'Agglomération dispose d'atouts majeurs pour accueillir des entreprises et des emplois. L'Agglomération devra accompagner ce développement et renforcer son attractivité par des politiques innovantes et ambitieuses en matière d'enseignement supérieur, de richesse et diversité de la vie culturelle, de mise en valeur du patrimoine, de diversité de l'offre de loisirs...
- La poursuite de l'engagement de l'Agglomération en faveur de la transition écologique et énergétique. Les collectivités, agglomération et communes, occupent une place centrale pour relever ce défi. D'ores et déjà, le territoire s'appuie sur des réalisations de premier plan (le parc photovoltaïque) et des engagements forts en faveur des mobilités décarbonées, de la rénovation du parc de logements... La définition de la stratégie de développement du territoire constitue un moment privilégié pour prendre en considération cet impératif dans les différentes politiques portées par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.
- Enfin, l'Agglomération doit s'affirmer comme un espace de solidarité pour favoriser l'épanouissement des habitants et la qualité de vie au quotidien en matière de logement, de santé, d'accès à la culture sous toutes ses formes, à la diversité du patrimoine, à la formation... Cette ambition ne peut être atteinte sans une relation forte et confiante entre l'Agglomération, ses communes membres et plus largement les acteurs locaux. Le projet de territoire est également l'expression de cette volonté.

Le conseil communautaire du 10 décembre 2021 a ainsi adopté le projet de territoire « CAC 2030 » qui s'organise autour de cinq orientations stratégiques (présentées en annexe) :

- **Orientation 1 : « Pour une Communauté qui investit dans l'avenir »**

A travers cette première orientation stratégique, la CAC souhaite poursuivre et amplifier des politiques structurantes pour l'attractivité et le développement économique durable du territoire. **Quatre objectifs stratégiques** composent cette première orientation :

- **Affirmer l'attractivité économique de l'Agglomération à l'échelle nord-européenne** à travers l'accompagnement du développement du parc E-Valley et la valorisation pour l'économie locale du creusement du canal-Seine-Nord-Europe, par le développement du port intérieur et de son parc d'activités. L'intermodalité constituera un élément-clé de la réussite de ces projets.
- **Développer un mix énergétique ambitieux.** Avec le parc photovoltaïque de Niergnies - Séravillers-Forenvilleville, l'Agglomération dispose d'un équipement de première importance. L'Agglomération souhaite amplifier et diversifier la production locale d'énergies renouvelables en diversifiant les sources : la méthanisation, la géothermie et l'hydrogène offrent aujourd'hui des potentialités de production importantes que l'Agglomération mobilisera avec l'ambition d'atteindre, à terme, son autonomie énergétique.
- **Conforter la place de Cambrai comme pôle universitaire performant.** La richesse et la qualité d'une offre de formation supérieure constituent un facteur d'attractivité majeur pour les territoires. L'Agglomération s'inscrit dans cette dynamique et fait de la formation des hommes un enjeu majeur pour son avenir. Dans le cadre de partenariats avec les acteurs de l'enseignement supérieur, l'Agglomération soutiendra donc avec force les projets de renforcement et de création de nouvelles filières de formation. Elle veillera particulièrement à l'articulation de ces projets avec le développement économique du territoire. L'Agglomération accompagnera ce mouvement par l'amélioration de l'environnement de vie des étudiants en matière de logement, de santé, d'activités culturelles...
- **Optimiser la ressource foncière.** La ressource foncière représente un enjeu important pour le développement durable de l'Agglomération. Les acteurs locaux ont souligné leur attachement à la qualité de vie dans un territoire qui associe les attraits de la ville à ceux d'un environnement rural. L'Agglomération souhaite donc que son développement se poursuive dans le respect de la place des activités agricoles et plus largement de l'environnement naturel. Le dialogue avec les acteurs agricoles sera donc essentiel. Une stratégie de récupération des friches permettra d'optimiser les ressources disponibles.

- **Orientation 2 : « Pour une Communauté encore plus créatrice d'emplois »**

A travers cette seconde orientation stratégique, l'Agglomération fait de la création de nouveaux emplois, un objectif majeur du projet de territoire. Le développement et la réalisation des grands projets participeront à cet objectif. Mais l'Agglomération souhaite également diversifier les activités et les emplois présents sur le territoire. **Trois objectifs stratégiques** structurent cette orientation :

- **Viser un positionnement exigeant sur de nouvelles filières d'activités porteuses de plus-value** : avec E-Valley, le réseau autoroutier et demain le port intérieur, le territoire

de la CAC dispose d'outils majeurs pour accueillir des activités logistiques. L'Agglomération ne souhaite pas limiter son développement à cette spécialité. Elle veillera à développer l'offre de formation professionnelle avec les acteurs locaux pour soutenir les projets des entreprises locales, renforcera sa présence dans les réseaux régionaux pour attirer davantage de porteurs de projets dans des activités innovantes et porteuses de perspectives importantes en faveur de la transition écologique et énergétique, notamment dans l'économie circulaire. L'Agglomération soutiendra également le développement des activités relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Porteuses de sens, de lien et d'utilité sociale, ces activités sont également créatrices d'emplois de proximité accessibles à un public large.

- Plus largement, **conforter les savoir-faire d'excellence du territoire**, dans une perspective d'un développement économique équilibré.
- **Développer et qualifier les capacités d'accueil d'entreprises**. La Communauté dispose de onze parcs d'activités sur son territoire. La réussite de la stratégie de développement économique passe donc par l'adaptation de l'offre existante aux besoins des entreprises. La « montée en qualité » de ces parcs d'activités constitue un objectif important qui devra se traduire par des aménagements paysagers, l'introduction des énergies renouvelables, la mise en place de nouvelles solutions de mobilité. Une attention particulière sera portée à la place des activités artisanales, des PME-PMI, qui constituent la richesse du tissu local. Enfin, les besoins futurs devront être pris en compte face à la raréfaction des disponibilités foncières sur les parcs d'activités. Un cabinet a ainsi été mandaté en vue de la réalisation d'un livre blanc sur l'aménagement du territoire qui prendra en compte l'ensemble de considérations nécessaires à la création d'une nouvelle zone d'activités.

- **Orientation 3 : « Pour une Communauté encore plus belle et attrayante »**

Cette troisième orientation stratégique entend développer et valoriser deux dimensions essentielles de l'Agglomération, la richesse de sa culture et de son patrimoine naturel, historique et architectural. Deux objectifs stratégiques structurent cette orientation :

- **Capitaliser sur les richesses du territoire**. L'Agglomération a engagé au cours des dernières années une importante politique de rénovation et de développement des équipements culturels afin que ceux-ci couvrent les différents champs culturels et répondent aux besoins de l'ensemble des habitants. Cette politique sera poursuivie et valorisée par la mise en réseau de ces équipements et des acteurs qui les animent. L'Agglomération engagera par ailleurs une réflexion sur l'opportunité de doter le territoire d'un équipement d'envergure (culturel, événementiel, loisirs...) à même d'accueillir des spectacles et manifestations de rayonnement régional ou national. L'Agglomération souhaite également valoriser la richesse de son environnement naturel auprès des habitants et des visiteurs : l'offre d'activités de loisirs et d'itinérance sera développée.
- L'Agglomération souhaite s'appuyer sur les richesses du territoire pour mettre en œuvre une politique des patrimoines. Cette politique passera en premier lieu par la poursuite des actions engagées dans la connaissance et la préservation des patrimoines. Au-delà, il s'agira de valoriser les patrimoines dans la diversité qui caractérisent l'Agglomération (patrimoine mémoriel, archéologique, industriel, aéronautique...). L'obtention du label

« Pays d'Art et d'Histoire » pourra à ce titre constituer un objectif fédérateur pour l'ensemble des acteurs.

- **Préserver notre qualité de cadre de vie rural.** Lors de la concertation du projet de territoire, élus et habitants ont souligné l'importance de ce cadre de vie et à quel point il était un élément majeur de l'identité de l'Agglomération. L'Agglomération souhaite donc agir pour préserver et valoriser ce patrimoine commun en maillant la trame verte et bleue de l'Agglomération et en mettant en valeur les sites remarquables du territoire (Niergnies - Séranvillers-Forenvil - Crèvecoeur sur L'Escaut, par exemple). Les mobilités actives seront encouragées dans les pratiques quotidiennes et de loisirs par la réalisation d'un maillage d'axes de circulation douce et la mise en place des équipements et services nécessaires, notamment en matière de sécurité.
- Cet objectif passe également par des actions volontaristes pour préserver le territoire et ses ressources, lutter contre les risques naturels (inondations) et pour la préservation de la ressource en eau en particulier. L'Agglomération poursuivra également son action dans le domaine des déchets. Au-delà de la sensibilisation régulière des habitants à cet enjeu, il s'agira de développer des politiques visant à réduire les volumes de déchets produits sur l'Agglomération et de favoriser leur recyclage et leur réemploi par la montée en puissance de l'économie circulaire.

• **Orientation 4 : « Pour une Communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes »**

Cette quatrième orientation stratégique répond à une ambition majeure de solidarité et de cohésion sociale et territoriale au sein de l'Agglomération. **Quatre objectifs stratégiques** répondent à cette ambition :

- **Proposer une offre de logement attractive et adaptée à la diversité des besoins.** Il s'agira ici de développer les actions en faveur de la requalification du parc existant (amélioration de la performance énergétique et lutte contre la précarité énergétique, lutte contre la vacance et remise en marché de ces logements, amélioration des conditions de confort...), de diversifier l'offre (logements locatifs sociaux, accession à la propriété...) et de favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins spécifiques des publics fragiles (handicap, vieillissement...).
- **Renforcer la proximité et le lien social.** A travers cet objectif, l'Agglomération soutiendra les actions visant à assurer l'offre et l'accès aux soins sur le territoire. Il s'agira également d'accompagner les projets locaux engagés en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. L'objectif de faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie, sera également soutenu afin de répondre à l'ambition d'épanouissement qui constitue une dimension transversale majeure de toutes les politiques développées par l'Agglomération. Enfin, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des personnes fragilisées par la transition numérique et la dématérialisation croissante des opérations de la vie quotidienne
- **Poursuivre l'ambition de démocratisation culturelle.** A travers cet objectif, l'Agglomération poursuivra les politiques engagées afin de permettre une égalité d'accès à la culture et ainsi de lutter contre toutes les difficultés qui éloignent les habitants, qu'elles soient d'ordre spatiales ou sociales. Il s'agira donc de faciliter l'accès à la culture des publics fragiles et empêchés, de développer les politiques des équipements culturels et les projets en milieu rural et dans le cadre de la Politique de la

ville. Dans ce cadre, le développement de projets d'éducation artistique et culturelle constitue un axe majeur de la politique culturelle en visant toute la jeunesse de l'Agglomération. Cette politique est aujourd'hui largement investie par l'ensemble des services et acteurs de la culture.

- **Accompagner les projets des communes et de leur tissu associatif.** Dans cette stratégie de solidarité, l'Agglomération souhaite être aux côtés des communes et de leurs acteurs, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets. En effet, l'ensemble de ces initiatives participe à l'équipement, à la qualité de vie et plus largement à l'attractivité du territoire. L'Agglomération mobilisera donc les outils et moyens nécessaires à leur réalisation.

• **Orientation 5 : « Pour une Communauté plus proche et plus sûre »**

A travers cette cinquième et dernière orientation, l'Agglomération exprime sa volonté de maintenir la cohésion du territoire entre les différents espaces qui la composent et en constituent la richesse. **Quatre objectifs** structurent cette orientation :

- **Renforcer l'attractivité du Cœur d'agglomération.** Les acteurs associés à la concertation du projet de territoire ont exprimé l'importance qu'ils accordent à l'attractivité du Cœur d'agglomération en matière d'offre de services et d'activités. Pour soutenir cet objectif, l'Agglomération sera partenaire du programme « Action cœur de Ville ».
- **Renforcer les liens entre le Cœur d'Agglo, sa périphérie et l'environnement rural.** La richesse et la vitalité de cette organisation territoriale sont au centre du projet de territoire et du pacte qui réunit l'ensemble des communes de l'Agglomération. Cette organisation sera confortée par le renforcement des solutions de mobilités vers le Cœur d'agglo afin de faciliter l'accès aux principaux équipements et services (santé, commerces, services publics...) et à l'offre culturelle et de loisirs. Il s'agira également de veiller à la présence et de soutenir le développement des activités commerciales et artisanales qui contribuent à la vie quotidienne en milieu rural.
- **Renforcer l'accessibilité de l'Agglomération.** Au croisement des enjeux de qualité de vie, d'attractivité résidentielle et économique, l'accessibilité de l'Agglomération constitue un enjeu central. L'Agglomération veillera à la qualité et à la complémentarité de l'offre de mobilités sur l'ensemble du territoire. Elle se mobilisera auprès des différentes autorités compétentes pour obtenir une amélioration des infrastructures et de la qualité de services en matière de desserte routière et ferroviaire. Même si l'objectif est proche, l'Agglomération veillera à l'achèvement de la couverture numérique du territoire dans les délais prévus.
- **Garantir la sécurité et la tranquillité dans nos villages et dans nos villes.** Avec les communes, l'Agglomération s'engagera pour atteindre cet objectif auquel habitants et élus du territoire sont sensibles. L'Agglomération poursuivra l'aménagement et la sécurisation de la voirie communautaire. Elle soutiendra les projets visant au maintien de la tranquillité dans les espaces publics.

Ainsi définis, **les cinq axes du projet de territoire constituent le fondement des politiques publiques** mises en œuvre par l'Agglomération et celles qu'elle pourra engager dans les années à venir. (Le projet de territoire a en pratique un caractère évolutif. La stratégie pourra être actualisée autant que de besoin, au regard de l'évolution des enjeux territoriaux et des priorités exprimées par les élus.

PRESENTATION DU PROJET

Porteur du projet (avec SIRET) :

Coordonnées : (adresse- CP-Ville / téléphone, mail / nom du Président)

Présentation de la structure :

Intitulé du projet :

Public ciblé :

Fréquence :

- Durée prévue :
- Calendrier prévu :

Lieu de réalisation/d'utilisation :

Lien avec la thématique de l'appel à projet :

Description détaillée du projet :

Objectifs du projet :

Résultats attendus et/ou espérés :

Pensez-vous pouvoir poursuivre le projet sans cofinancement à la suite de cet appel à projets ?

Signature du président de l'association et cachet

Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Ces données sont collectées afin d'assurer l'enregistrement et l'instruction des demandes. Ces données sont recueillies sur la base de la mission d'intérêt public (Art.6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Elles sont conservées cinq ans. En fonction de leurs besoins respectifs, les destinataires des données sont les agents de la C.A.C. en charge de la mise en œuvre de l'aide, les agents du service informatique et tous sous-traitants susceptibles de traiter des données à caractère personnel pour le compte de la C.A.C. Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants sur ces données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement et droit d'opposition. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la C.A.C. via le télé-formulaire accessible sur le site internet www.cdg59.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Saisine du Délégué à la Protection des Données - 14 Rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via <https://www.cnil.fr>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

Structure :

Projet :

DEPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES PRÉVUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
			Montant sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai soit % Autofinancement de l'association soit % Autres financeurs :		
TOTAL			TOTAL 100 %		

A _____, le

Signature du président de l'association et cachet

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les

conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

À _____, le

Lu et approuvé, bon pour engagement,
Nom et prénom du représentant légal de l'association :

Signature et cachet de l'association

ATTESTATION DE DEMARRAGE DE L'ACTION

Logo et coordonnées de la structure :

Je soussigné(e), Madame/Monsieur
Présidente/Président (ou autre à préciser : _____) de l'association :
_____, certifie :

que l'action/l'opération concernant le projet de
a reçu un commencement d'exécution à compter du

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le
Nom, qualité et signature

**ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITTEES
ET DES RECETTES PERÇUES CERTIFIEES**

<u>Subvention</u> : Appel à projets « prévention des déchets et économie circulaire »	<u>Bénéficiaire de la Subvention</u> :	<u>Nom du projet</u> :
<u>Montant de la Subvention CAC</u> :	<u>Montant de l'acompte (si versement)</u>	<u>Montant de la demande de solde</u> :

Dépenses acquittées

Identification des prestations		Factures			
Désignations	Fournisseurs	Date de la facture	Montant total HT	Montant total TTC	Date de règlement par le bénéficiaire
TOTAL DES DEPENSES ACQUITTEES					

Recettes perçues et/ou à percevoir

	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>Observations</u>
Acompte CAC			
Autofinancement			
Autres (à préciser) :			
TOTAL DES RECETTES PERCUES			

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le

Annexe 7

BILAN DU PROJET

Porteur du projet :

Intitulé du projet :

L'association :

certifie :

- que le projet a débuté le :
- que le projet s'est terminé depuis le :
- que le projet s'est réalisé à hauteur de : %
- que le montant définitif du projet terminé s'élève à :
 - HT
 - Soit TTC

Que les modalités de financement définitives sont les suivantes (préciser HT /TTC) :

- Montant des dépenses réalisées et acquittées :
- Subvention de la Communauté d'agglomération de Cambrai :
- Autofinancement de l'association :

Bilan quantitatif

Calendrier et lieu de réalisation :

Nombre de participants (détail par action) :

Bilan qualitatif

Les objectifs du projet ont-ils été atteints, non réalisés ou surpassés ?

Les points forts (facteurs de réussite, résultats, impact du projet...) :

Les points faibles (difficultés rencontrées, moyens mis en place pour y remédier...)

Souhaitez-vous reconduire votre action ?

- Oui
- Ne sais pas
- Non

Avez-vous d'autres idées de projets ?

- Oui
 - Non
- Si oui, lesquelles ?

Souhaitez-vous faire part d'une information complémentaire ?

Signature du président de l'association et cachet